AMI Fabriques de Territoires

Le rapport « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble » a permis de mettre en lumière une dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires. La création de lieux facilitant le travail en communautés hétérogènes (espaces de coworking, tierslieux, fablab, living lab, friches artistiques, etc.) se multiplie. Ces tiers-lieux sont portés par des acteurs très motivés et souvent engagés au service de leur territoire.

Dans ce contexte, le rôle de l'Etat consiste à accompagner et accélérer la dynamique en cours de création en garantissant la diversité de ces lieux et consolidant les projets existants par l'identification et le soutien de 300 projets structurants pour le rayonnement des tiers-lieux dans les territoires : les Fabriques de Territoire.

- AMI Fabriques de Territoires

AMI Fabriques de Territoires

Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI "Fabriques de Territoires" pour 2020 et 2021 sont :

- 30 mars 2020
- 30 juin 2020
- 30 septembre 2020
- 30 décembre 2020
- 30 mars 2021
- 30 juin 2021
- 30 septembre 2021

Pour plus d'informations : https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/

Tiers-lieux - L'État s'engage pour les tiers-lieux dans les territoires

https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/